

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de la séance

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 5 juin 2026

Séance ordinaire - Convocation du 1^{er} juin 2026

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

METZGER Christian - FENGER-HOFFMANN Sylvia - STEINBACH
Pierre - WERNERT Corélie - METZ Sylvain - RUMMELHARD Patrice
- GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène - HUET Grégoire - BENTZ
Sylvie – CONROY - APFFEL Nicolas - BERGÉ Ludivine - FISCHER
Claire- MATOUK Hélène - LEROUX Ludovic - HECKMANN Nicolas -
WEICKERT Jean-Luc – DENNY Nathalie - ROUYER Christophe -
BUCHMANN Philippe - GEISTEL Anne.

Conseillers en
fonction :
23
Conseillers
présents :
21
Conseillers
présents ou
représentés :
23

Procurations : Mme BOEHLI Pauline a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire
Mme MULLER Orianne a donné pouvoir à M. LEROUX Ludovic

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance à 18 h 30, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Présentation de l'Association « Souvenir Français »
- Approbation Du PV de la séance du 24 avril 2026
- Délégations permanentes du maire
- 1) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
- 2) CCID – modification de la délibération n° DCM 2026-5-041
- 3) Réseau GDS – autorisation au maire de signer la convention « Commune Engagée – gaz vert »
- 4) Subvention association Dranie Dessin – chasse aux œufs 2026
- 5) Subvention AAPPMA – Concours inter-association du 13 juin 2026
- 6) Subvention Amicale des sapeur-pompiers pour l'orchestre 13 juillet 2026
- 7) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP
- 8) FFBAD : signature d'une convention préalable à l'obtention d'une subvention fédérale pour l'acquisition d'équipements de badminton
- 9) ATMO Grand EST : Signature d'une convention pour l'évaluation de la qualité de l'air à Duttlenheim

Présentation du Comité du Souvenir Français par son Président, Monsieur Marcel Guédet.

Fondé en 1887, le Souvenir Français constitue une association patriotique dont l'action s'inscrit en partenariat avec les anciens combattants, les institutions publiques – dont l'État et les communes – ainsi que le monde éducatif. Sa délégation locale, implantée à Molsheim au cœur du Mémorial, incarne cette mission au service de la mémoire nationale.

Le Souvenir Français assume trois missions essentielles :

- Veiller à l'entretien des sépultures des Morts pour la France ;
- Contribuer activement aux cérémonies commémoratives ;

- Promouvoir la transmission de l'histoire des conflits auprès des jeunes générations.

À Duttlenheim, la collaboration avec l'école élémentaire s'avère particulièrement fructueuse, illustrant l'engagement concret de l'association en faveur de la pédagogie mémorielle.

A Duttlenheim, L'école entretient de bonne relation avec l'association.

N°2026-6-048 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

N°2026-6-049 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2026

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

A la majorité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de séance du 24 avril 2026, et sera complété de l'annexe des tarifs des salles.

N°2026-6-050 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

----- EXPOSE,

En application des dispositions du Code électoral, notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148, le conseil municipal de la commune de Duttlenheim est convoqué afin de procéder à la désignation de ses délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des opérations électorales prévues par le décret portant convocation des collèges électoraux et l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants à élire. Il appartient au conseil municipal de se conformer à ces dispositions pour permettre la participation de la commune au scrutin sénatorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour la commune de Duttlenheim ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que les élections sénatoriales se tiendront le [date à préciser], conformément au décret de convocation des collèges électoraux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants afin de permettre la représentation de la commune au sein du collège électoral sénatorial ;

Considérant que, conformément à l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture de la séance ;

Considérant que l'élection des délégués et suppléants se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, et que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux de nationalité française et non privés de leurs droits civiques et politiques peuvent être désignés délégués ou suppléants ;

Après les opérations d'élections,

Article 1 : Le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales, conformément aux dispositions du Code électoral et aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral.

Article 2 : L'élection des délégués et suppléants se déroulera selon les règles suivantes :

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne ;
- absence de panachage et de vote préférentiel ;
- composition alternée des listes par sexe.

Article 3 : La proclamation des résultats :

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e) ²
M. DENISTY Alexandre	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	TITULAIRE
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	TITULAIRE
M. METZGER Christian	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	TITULAIRE
Mme WERNERT Corélie	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	TITULAIRE
M. STEINBACH Pierre	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	TITULAIRE
Mme MÜLLER Orianne	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	TITULAIRE
M. METZ Sylvain	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	TITULAIRE
Mme FISCHER Claire	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	SUPPLEANT
M. RUMMELHARD Patrice	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	SUPPLEANT
MME GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	SUPPLEANT
M. LEROUX Ludovic	Liste DUTT'AUTREMENT POUR ALLER PLUS LOIN	SUPPLEANT

N°2026-6-051 CCID – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCM 2026-5-041**VOTE A MAIN LEEVE :**

- 0 ABSTENTION
 23 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, instituant une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la composition et aux missions des commissions communales ;

Vu La délibération n° 2026-5-041 du 24 avril 2026 portant désignation des membres de la CCID;

Considérant qu'à la demande formulée par des membres du conseils, chaque personne pressentie pour siéger a été préalablement informée et a donné son accord,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Duttlenheim doit être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste établie par le Conseil Municipal sur la base de 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : Est établie la liste des contribuables pressentis pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Duttlenheim, conformément au tableau ci-dessous :

1	PEURON MARIUS	17	HUBSCHER EMMANUEL
2	WUNDERLICH VERONIQUE	18	REIBEL NATHALIE
3	GOETZ ANNIE	19	GRAUSS ROLAND
4	SCHAEFFER THOMAS	20	BEUTEL AURELIE
5	KOPP PATRICK	21	IMBERNON CYRILLE
6	DIEBOLD DENIS	22	SINS MICHEL
7	HACKMANN LAETITIA	23	MANZER GUILLAUME
8	CLAUSS CLAUDE	24	HECKMANN NICOLAS
9	BUCHMANN PHILIPPE	25	COUSET SEBASTIEN
10	SCHAEFFER INGRID	26	ISINGER FRANCOIS
11	KOCHER GUY	27	HANSER EDDIE
12	KURZ CHRISTOPHE	28	SCHILLINGER MARION
13	WENTZ RAYMONDE	29	BERGER LUDIVINE
14	MULLER MURIEL	30	CONROY-APFFEL NICOLAS
15	TESTEVIDE JEAN-LOUIS	31	ENGEL LUDIVINE
16	ZIMMERLE GERMAIN	32	SCHAEFFER ARSENE

Article 2 : Prend acte que la désignation définitive des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

N°2026-6-052 RESEAU GDS – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « COMMUNE ENGAGEE – GAZ VERT »

VOTE A MAIN LEEVE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de Duttlenheim souhaite s'engager activement dans la transition énergétique en promouvant les gaz renouvelables, conformément aux objectifs nationaux de décarbonation et de développement des énergies vertes. Dans ce cadre, une convention de partenariat avec Réseau GDS Strasbourg a été élaborée afin de formaliser cet engagement.

Cette convention prévoit notamment :

- L'apposition et le maintien, pendant toute la durée de la convention, d'un panneau « Commune engagée gaz vert » sur le territoire communal ;
- La promotion de la vente de gaz vert auprès des habitants via les supports de communication de la commune (réseaux sociaux, bulletin communal, site internet) ;
- L'organisation de visites de sites de méthanisation pour les habitants et les écoles élémentaires, en collaboration avec Réseau GDS ;
- La proposition d'un partenariat autour du gaz vert aux maîtres d'ouvrage lançant de nouveaux programmes d'aménagement ou de construction sur le ban communal.

La durée de cette convention est fixée à quatre ans à compter de la date de la dernière signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux pouvoirs du maire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et ses décrets d'application ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), fixant des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables ;

Considérant l'engagement de la commune de Duttlenheim en faveur de la transition énergétique et de la promotion des gaz renouvelables ;

Considérant que la convention proposée par Réseau GDS Strasbourg s'inscrit dans une démarche de valorisation des énergies vertes et de sensibilisation des habitants ;

Considérant que cette convention permet de renforcer l'attractivité du territoire en matière de développement durable et d'innovation énergétique ;

Considérant que le maire est habilité à représenter la commune dans les actes juridiques et à signer les conventions engageant la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention « Commune engagée gaz vert » conclue avec Réseau GDS Strasbourg, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente convention prendra effet pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature.

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de Duttlenheim organise chaque année une chasse aux œufs, manifestation festive qui contribue à la cohésion sociale et au dynamisme du territoire. Dans ce cadre, l'Association Dranie Dessin a sollicité une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un atelier bricolage destiné aux enfants participants. Cet atelier, qui s'inscrit dans une démarche intergénérationnelle et éducative, nécessite l'achat de matériel spécifique pour assurer son bon déroulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du Président l'Association Dranie Dessin sollicitant une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un atelier bricolage lors de la chasse aux œufs organisée par la commune ;

Considérant que le matériel nécessaire à cet atelier contribue à la réussite de la manifestation et à l'épanouissement des enfants participants ;

Considérant que l'Association Dranie Dessin participe activement au développement du territoire, favorise le lien social et répond aux enjeux intergénérationnels de la commune ;

Considérant que chaque demande de subvention fait l'objet d'une étude au cas par cas, conformément aux principes de bonne gestion ;

Sur proposition de la commission Réunie du 1^{er} juin 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 150 € est attribuée à l'Association Dranie Dessin pour la réalisation de l'atelier bricolage dans le cadre de la chasse aux œufs 2026.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

N°2026-6-054 SUBVENTION AAPPMA – CONCOURS INTER-ASSOCIATION DU 13 JUIN 2026
VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de Duttlenheim soutient activement les initiatives locales visant à renforcer le lien social et à promouvoir les activités associatives sur son territoire. Dans ce cadre, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Duttlenheim a sollicité une subvention exceptionnelle pour contribuer à l'organisation de la traditionnelle pêche inter-société prévue le 13 juin 2026. Cette manifestation, qui rassemble des participants de différentes générations et horizons, s'inscrit pleinement dans les objectifs de dynamisation du territoire et de cohésion sociale portés par la collectivité. La présente

délibération a pour objet d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement à cette association, conformément aux dispositions légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4 relatif aux subventions accordées par les collectivités territoriales aux associations ;

Vu l'article L. 2541-12-10 du même code, applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, encadrant les modalités d'attribution des aides financières ;

Vu l'avis de la commission réunie du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant la demande formulée par le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Duttlenheim en date du 7 mai 2026, sollicitant une subvention exceptionnelle pour la participation à la pêche inter-société du 13 juin 2026 ;

Considérant que la commune de Duttlenheim entend soutenir les manifestations organisées par les associations locales, dans la mesure où elles contribuent au dynamisme du territoire et au renforcement du lien social ;

Considérant que l'AAPPMA de Duttlenheim participe activement au développement local, en favorisant les échanges intergénérationnels et en animant la vie associative de la commune ;

Considérant que chaque demande de subvention fait l'objet d'une étude au cas par cas, conformément aux principes de bonne gestion des deniers publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 450 € est attribuée à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Duttlenheim pour soutenir l'organisation de la pêche inter-société du 13 juin 2026.

Article 2 : Les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

N°2026-6-055 SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ORCHESTRE 13 JUILLET 2026

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Vu l'avis de la commission REUNIE en date du 01 juin 2026,

Considérant la demande du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant la prise en charge par la commune du coût de l'orchestre de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2026 d'un montant total de 3 000 € ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les événements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de la prise en charge du coût de l'orchestre lors de la soirée publique gratuite du 13 juillet 2026 ;

Article 2 : Les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

N°2026-6-056 DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

VOTE A MAIN LEEVE :

- 0 ABSTENTION
- 23 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de Duttlenheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).
En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE

- **Monsieur Alexandre DENISTY** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

- **Monsieur Christian METZGER** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

N°2026-6-057 FFBAD : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PREALABLE A L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION FEDERALE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE BADMINTON

VOTE A MAIN LEVEE :

- 0 ABSTENTION
- 23 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE,

M. Christian Metzger, 1er adjoint, informe le Conseil que l'ensemble des démarches nécessaires a été engagé par M. Philippe Gicquel, président de la section Badminton, dont l'implication est à souligner. Compte tenu de l'augmentation significative du nombre de pratiquants, la salle pourra accueillir neuf terrains, contre cinq auparavant. Cette évolution permettra d'élargir l'offre de créneaux horaires dédiés à la pratique du badminton.

La commune de Duttlenheim souhaite soutenir le développement de la pratique du badminton sur son territoire en partenariat avec le SSL La Concorde 1913 Duttlenheim et la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Dans le cadre du Plan d'Aide à la Conquête et à la Transformation des Équipements (PACTE), la FFBaD propose une enveloppe financière dédiée à l'acquisition de matériels et à la réalisation de travaux permettant l'accès à de nouveaux terrains et créneaux de pratique.

Cette subvention, d'un montant de **10 000 euros**, vise à financer l'achat de poteaux et filets conformes aux standards fédéraux, ainsi que la réfection du sol et le traçage de terrains permanents. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement sportif local, favorisant l'accueil de nouveaux pratiquants et renforçant le rayonnement du club affilié à la FFBaD.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec la FFBaD et le SSL La Concorde 1913 Duttlenheim, définissant les engagements respectifs des parties, les modalités de versement de la subvention et les obligations en matière de communication et d'utilisation des équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux attributions du Maire ;

Vu le Code du sport, notamment son article L. 131-6 relatif à l'affiliation des associations sportives aux fédérations agréées ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que la commune de Duttlenheim souhaite développer l'offre sportive locale en favorisant l'accès à de nouveaux équipements de badminton, conformément aux objectifs du **Plan d'Aide à la Conquête et à la Transformation des Équipements (PACTE)** mis en place par la FFBaD ;

Considérant que la subvention fédérale de **10 000 euros** permettra de financer l'achat de poteaux et filets ainsi que la réfection du sol et le traçage de terrains permanents, dans le respect des référentiels techniques de la FFBaD ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une logique de partenariat entre la commune, le club local et la fédération, visant à renforcer la pratique sportive et à fidéliser les adhérents ;

Considérant que la convention prévoit des engagements réciproques en matière d'utilisation des équipements, de communication et de respect des normes fédérales, garantissant une utilisation optimale des fonds publics ;

Considérant que la durée de la convention, fixée à dix ans, permet d'assurer une pérennité des investissements réalisés et une stabilité dans l'offre sportive proposée aux habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1°DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite avec la **Fédération Française de Badminton (FFBaD)** et le **SSL La Concorde 1913 Duttlenheim**, annexée à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention fédérale de **10 000 euros** pour l'acquisition d'équipements de badminton et la réalisation de travaux connexes dont la réfection du sol.

Article 2 : La commune s'engage à respecter les obligations prévues par la convention, notamment en matière de réalisation des travaux, de mise à disposition des équipements au club, de communication et de respect des normes fédérales.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2026-6-058 ATMO GRAND EST : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR A DUTTLENHEIM

VOTE A MAIN LEEVE :

5 ABSTENTION (WEICKERT Jean-Luc – BUCHMANN Philippe – DENNY Nathalie – ROUYER Christophe – GEISTEL Anne)
18 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de Duttlenheim, située dans une zone exposée à des enjeux majeurs en matière de qualité de l'air en raison de sa proximité avec des axes routiers importants (A35, A355) et l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, souhaite évaluer l'exposition de ses habitants aux polluants atmosphériques. Pour ce faire, elle a sollicité l'intervention d'ATMO Grand Est, organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, afin de réaliser une étude spécifique sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 221-2 du Code de l'environnement, qui impose la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'article L. 221-3 du Code de l'environnement, qui confie cette mission à des organismes agréés associant de manière équilibrée les représentants de l'État, des collectivités territoriales, des émetteurs de polluants et des associations de protection de l'environnement ;

Considérant que la commune de Duttlenheim, en raison de sa localisation à proximité d'infrastructures routières et aéroportuaires, est soumise à des niveaux de pollution atmosphérique justifiant une évaluation spécifique ;

Considérant que cette évaluation permettra d'analyser l'impact du trafic routier, notamment lié au Contournement Ouest de Strasbourg (COS) et à l'autoroute A355, sur la qualité de l'air local et d'informer les habitants sur leur exposition aux polluants ;

Considérant qu'ATMO Grand Est, en tant qu'organisme agréé, dispose des compétences techniques et des moyens nécessaires pour mener cette étude dans le respect des normes en vigueur ;

Considérant que la présente convention encadre les modalités de collaboration entre la commune et ATMO Grand Est, en définissant les engagements respectifs ainsi que les aspects techniques, financiers et juridiques de l'étude ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

1°DECIDE

Article 1 : La commune de Duttlenheim autorise la signature de la convention avec ATMO Grand Est pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la qualité de l'air sur son territoire, conformément aux termes et conditions détaillés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

Article 3 : Le maire est habilité à signer ladite convention, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal.

Article 4 : Le coût de l'étude est fixé à 5 188 €, dont le règlement sera effectué selon les modalités définies dans la convention.

Article 5 : Les résultats de cette étude feront l'objet d'une communication publique, dans le respect des conditions de diffusion prévues par la convention et des règles applicables en matière de réutilisation des données.

• Divers et information :

Les Arrêtés préfectoraux sont portés à la connaissance des membres du conseil municipal, ils ont été envoyés avec la convocation et mis en ligne sur le site internet :

- l'enregistrement de l'installation de la société SERMES à Altorf
- l'enregistrement de l'installation de la société L&L PRODUCTS à ALTORF

L&L PRODUCT s'agrandit, ce qui développera des emplois sur le secteur.

Calendrier :

- 6 juin : Conseil municipal des jeunes à 10 h
- 13 juin : pêche inter-sociétés
- 18 juin : spectacle du périscolaire avec repas partagé
- 20 et 21 : juin Concorde, fête du club et journée des jeunes
- 27 juin : tournoi de Pétanque Boule au But
- 4 juillet : Kaffee Krantzel
- 7 juillet : collecte de sang
- 13 juillet : Cérémonie + bal champêtre
- 22 août : journée pétanque Boule au but.

Le déploiement du nouveau système de tri sélectif est en cours. Une communication sera adressée aux habitants dans leurs boîtes aux lettres entre fin août et début septembre. Celle-ci précisera également les modalités de commande des poubelles jaunes, dont la distribution interviendra entre fin octobre et début novembre.

La collecte selon les nouvelles modalités débutera à Duttlenheim **le 12 novembre**. Les usagers disposant déjà d'un bac, notamment ceux équipés d'un couvercle bleu, pourront continuer à l'utiliser sans modification.

Les tournées de collecte auront lieu tous les quinze jours, en alternance avec la collecte des déchets ménagers (bac vert).

Moustique tigre : Les dispositifs de piégeage actuels ne permettent pas de lutter efficacement contre la prolifération du moustique tigre. En revanche, les gestes préventifs jouent un rôle déterminant dans la limitation de sa propagation. Il est important de noter que ce moustique se reproduit principalement dans des récipients artificiels, sur des surfaces verticales et dans des environnements humides.

Un flyer sera distribué par les conseillers municipaux afin de sensibiliser la population aux mesures préventives à adopter.

Kaffee Krantzel le 4 juillet, les membres du conseil sont invités à la préparation

Des brumisateurs rechargeables ont été distribué aux personnes ayant fêté 80 ans cette année.

Dépôt de pneus sur terrain privé sortie rue Ampère, ceux-ci serviront à délimiter et à stabiliser le terrain à cause du dénivellement.

Des canons effaroucheurs ont été installés afin d'éloigner les corbeaux des cultures. Ces dispositifs génèrent cependant des nuisances sonores significatives, suscitant des plaintes de la part des riverains.

Recours gracieux des habitants à l'encontre de l'accord sur le PC rue Hangenbieten : La commune n'ayant pas donné suite à ce recours, il appartient désormais aux riverains d'engager une procédure devant le tribunal compétent.

Le secrétaire de Séance
Jocelyne GROISE



Le Maire
Alexandre DENISTY



Transmis au contrôle de l'égalité le
Publiées le 31/08/2026